

Québec, le 2021-04-29

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 21E10, 21E15, 21E16 EFFECTIVE À COMPTER DU: 5 mai 2021

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par **Hélène Giroux** Signature numérique de Hélène Giroux
Date : 2021.04.30 17:06:55 -04'00'

Hélène Giroux
Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 112296

Rang XIII, lots 1 et 2 du canton de Risborough
Rang IV, lots 2 et 3 du canton de Risborough
Rang IV, lot 2 du canton de Marlow
Rang V, lot 3 @ 5 du canton de Marlow
Rang VI, lot 4 du canton de Marlow
Rang VIII, lot 2 du canton de Marlow